

*Réaffirmant également* les dispositions pertinentes d'Action 21<sup>7</sup> et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>18</sup>, adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris le principe 2 de la Déclaration qui pose que, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et qu'ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres États ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale,

*Rappelant* la décision 16/37 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 31 mai 1991, relative à un système d'alerte rapide et à la prévision des catastrophes écologiques<sup>35</sup>, et prenant note de sa décision 17/26 du 21 mai 1993 relative au Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence<sup>37</sup>,

*Prenant note* des parties pertinentes des rapports du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur ses trente-cinquième<sup>75</sup> et trente-sixième<sup>76</sup> sessions en particulier, dans lesquelles le Comité a noté l'importance de la télédétection spatiale pour la surveillance de l'environnement terrestre, en particulier pour l'étude et la surveillance des changements à l'échelle mondiale,

*Tenant compte* des activités que le Comité des satellites de télédétection mène à l'appui de la surveillance de l'environnement mondial et d'applications connexes,

*Ayant à l'esprit* l'importance de la participation des organes, institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, au Plan Vigie, en particulier à ses programmes de surveillance de l'environnement, et la nécessité pour ces programmes de disposer de moyens d'alerte rapide,

*Consciente* de la nécessité de faire du Plan Vigie un instrument plus efficace de surveillance de l'environnement et d'évaluation de tous les éléments influant sur l'environnement mondial, afin de répondre de façon équilibrée, en particulier, aux besoins des pays en développement,

*Consciente également* du potentiel et de l'importance des méthodes, technologies et techniques actuellement disponibles pour l'observation, l'évaluation et la prévision des problèmes mondiaux liés à l'environnement, notamment de la télédétection et de la surveillance de l'environnement à partir de l'espace,

1. *Invite* les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les autres entités pertinentes à revoir, selon qu'il conviendra, la contribution qu'ils apportent à la coopération internationale dans le domaine de la surveillance de l'environnement, y compris la télédétection et l'évaluation des données en rapport avec l'environnement, et à fournir un appui approprié à ces activités, dans les limites des ressources disponibles;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'établir, en collaboration avec des entités compétentes du système des Nations Unies et, le cas échéant, des entités extérieures, un rapport sur les activités du Programme en matière de surveillance de l'environnement, comprenant des propositions et des recommandations s'inscri-

vant dans le contexte d'Action 21 et un examen du Plan Vigie, compte tenu des décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa dix-septième session, en vue de le présenter au Conseil d'administration du Programme, à sa dix-huitième session;

3. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à examiner le rapport susmentionné à sa dix-huitième session et à présenter ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

86<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1993

#### 48/193. Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

*L'Assemblée générale.*

*Rappelant* le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>77</sup> et, en particulier, la section G du chapitre 17 d'Action 21<sup>7</sup>, traitant du développement durable des petits États insulaires en développement,

*Rappelant également* sa résolution 47/186 du 22 décembre 1992 relative aux mesures spécifiques en faveur des États insulaires en développement,

*Confirmant* sa résolution 47/189 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a décidé de convoquer la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

*Réaffirmant*, en particulier, les buts et objectifs de la Conférence mondiale, énoncés aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 47/189, et consciente de la contribution importante que leur réalisation pourrait apporter au développement durable et écologiquement rationnel des petits États insulaires en développement,

*Soulignant* que, les options de développement des petits États insulaires en développement étant limitées, la planification et la réalisation du développement durable y représentent une tâche particulièrement ardue, dont ces États auront de la peine à s'acquitter sans la coopération et l'aide de la communauté internationale,

*Soulignant également* qu'il faut donner aux préparatifs intergouvernementaux de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement la possibilité d'aboutir avant la Conférence elle-même,

1. *Prend acte* du rapport que le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement a établi sur sa session d'organisation et sa première session<sup>78</sup>;

2. *Décide* de convoquer à la Barbade, du 25 avril au 6 mai 1994, la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui comportera un débat de haut niveau les 5 et 6 mai;

3. *Demande instamment, une fois de plus*, que la participation à la Conférence se situe au plus haut niveau possible;

4. *Décide également* de convoquer sur les lieux de la Conférence des consultations préalables d'une durée d'une journée, le 24 avril 1994;

5. *Décide en outre* que le Comité préparatoire reprendra sa première session à New York pendant cinq jours ouvrables, du 7 au 11 mars 1994, afin d'achever les travaux préparatoires dont elle l'a chargé au paragraphe 11 de la résolution 47/189, notamment le projet de programme d'action en faveur du développement durable des petits Etats insulaires en développement figurant dans l'annexe III au rapport du Comité préparatoire, et décide que le Comité devra disposer à cette fin des moyens nécessaires, dans les limites du budget approuvé pour l'exercice biennal 1994-1995;

6. *Approuve* les décisions 1<sup>79</sup> et 4<sup>80</sup> du Comité préparatoire relatives à la participation à la Conférence et à ses préparatifs des membres associés des commissions régionales et d'organisations non gouvernementales, y compris les groupements importants ;

7. *Approuve également* les décisions 3<sup>80</sup> et 13<sup>81</sup> du Comité préparatoire, et décide de transmettre à la Conférence, pour qu'elle les adopte, le règlement intérieur et l'ordre du jour provisoires;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies et compte tenu des observations qu'il aura pu recevoir d'organismes donateurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux ainsi que d'organisations non gouvernementales, de veiller à saisir en temps utile le Comité préparatoire, à la reprise de sa session, du rapport demandé dans la décision 11 dudit comité<sup>81</sup>;

9. *Prie également* le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Département de l'information du Secrétariat, de faire connaître les buts et objectifs de la Conférence aussi largement que possible dans les Etats Membres, parmi les organisations non gouvernementales et aux médias nationaux, régionaux et internationaux, afin de les encourager à contribuer activement et à apporter leur soutien à la Conférence et à ses préparatifs;

10. *Exprime sa reconnaissance* pour les contributions versées au fonds bénévole créé en vue d'aider les petits Etats insulaires en développement et les pays les moins avancés à participer pleinement et effectivement à la Conférence et à ses préparatifs et invite tous les Etats Membres et les organisations qui le peuvent à verser des contributions généreuses à ce fonds;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, au titre du point intitulé "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", la question subsidiaire intitulée "Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement", et prie le Secrétaire général de lui présenter le rapport de la Conférence mondiale à sa quarante-neuvième session.

86<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1993

**48/194. Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 47/192 du 22 décembre 1992 concernant la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs (la Conférence),

*Notant* que la Conférence a tenu sa session d'organisation à New York du 19 au 23 avril 1993 et sa deuxième session, à New York également, du 12 au 30 juillet 1993,

*Notant avec satisfaction* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a accepté d'établir deux documents d'information, l'un relatif à une approche prudente pour la gestion des pêcheries et l'autre à la notion de rendement constant maximum,

*Se félicitant* du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés par la Conférence en 1993<sup>82</sup>,

*Prenant note* de la recommandation que la Conférence lui a adressée, telle qu'elle figure dans le rapport de la Conférence sur sa deuxième session<sup>83</sup>, au sujet de la tenue en 1994 de deux autres sessions de façon que la Conférence puisse achever ses travaux,

*Convaincue* qu'une participation aussi large que possible à la Conférence est importante pour assurer le succès de ses travaux,

1. *Note* les progrès réalisés par la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs;

2. *Réaffirme* que la Conférence devrait achever ses travaux avant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale;

3. *Approuve* la convocation à New York de deux autres sessions de la Conférence, qui se tiendraient du 14 au 31 mars 1994 et du 15 au 26 août 1994, conformément à la recommandation de la Conférence;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir les services nécessaires à ces deux sessions de la Conférence, de façon que celle-ci puisse tenir deux séances simultanées durant les sessions;

5. *Demande de nouveau* aux gouvernements et aux organisations régionales d'intégration économique de contribuer au fonds bénévole créé en application du paragraphe 9 de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale pour aider les pays